



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 MINISTÈRE D'ÉTAT

**BULLETIN D'INFORMATION**

Office d'Information, 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 9 (2<sup>me</sup> année)

Luxembourg, le 30 septembre 1946

**Mémorial (mois de septembre)**

**Ministère de l'Education Nationale.**

L'arrêté ministériel du 5 juin 1946 introduit une nouvelle orthographe officielle de la langue luxembourgeoise.

\*

**Ministère du Travail et de la Reconstruction.**

L'arrêté grand-ducal du 29 août 1946 règle les attributions du Commissaire général pour la Reconstruction.

Par arrêté grand-ducal du 29 août 1946, les pensions allouées ou à allouer par la Caisse de pension des employés privés ont été nouvellement majorées.

**Chambre des Députés (mois de septembre)**

10 septembre: Réunion de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> section de la Chambre. Délibération sur le projet de loi concernant les allocations familiales pour les salariés.

Réunion des deux sections centrales.

17 septembre: Réunion de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> section de la Chambre. Examen et discussion du projet de loi concernant l'approbation de la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946, relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché et des conventions annexes.

Réunion de la section centrale du projet de loi portant constitution du travail dans l'entreprise.

Réunion de la Commission des Pétitions.

Réunion de la Chambre en sections réunies.

19 septembre: Réunion de la section centrale du projet de loi concernant la convention ferroviaire.

Réunion de la Commission du Travail et du Bureau de la Chambre.

25 septembre: Délibération du Bureau.

**SOMMAIRE:**

	Page		Page
1) Mémorial (mois de septembre) . . . . .	1	5) Activité et Administration de l'Office des	
2) Chambre des Députés (mois de septembre) 1		Séquestres. . . . .	4
3) Deuxième Anniversaire de la Libération		6) Radio Moscou parle de Luxembourg. . . . .	8
du Grand-Duché . . . . .	2	7) Visite du Général Eisenhower . . . . .	9
4) L'enseignement moyen et professionnel		8) Nouvelles de la Cour. . . . .	9
depuis la Libération . . . . .	2	9) Le Mois à Luxembourg . . . . .	9

# Deuxième Anniversaire de la Libération du Grand-Duché

## Proclamation du Gouvernement

Aujourd'hui, le peuple luxembourgeois commémore le 2<sup>e</sup> anniversaire de la libération du pays.

Le 10 septembre 1944, nos populations acclamaient avec un élan unanime d'enthousiasme et de joie les Armées Alliées chassant de notre territoire les hordes de l'oppresseur ennemi. L'avance intrépide des victorieuses Armées américaines mit fin au régime de terreur et d'inhumaine cruauté qui avait pesé sur le pays pendant les années terribles de la guerre.

Le peuple luxembourgeois se rappellera à jamais ce jour mémorable où fut restauré notre indépendance et notre régime démocratique. Il marque le début d'une ère nouvelle de liberté, pendant laquelle le libre exercice des droits naturels de l'homme est garanti par la Constitution.

Les Luxembourgeois réitèrent aujourd'hui leurs sentiments de gratitude envers nos vaillants Alliés et envers ceux de nos compatriotes qui sont tombés dans les rangs des Armées Alliées.

Le personnel enseignant est invité à faire comprendre aux enfants de nos écoles la portée de ce jour mémorable.

### *Les membres du Gouvernement:*

Pierre DUPONG,  
Joseph BECH,  
Pierre KRIER,  
Nicolas MARGUE,  
Victor BODSON,  
Eugène SCHAUS,  
Dominique URBANY.  
Lambert SCHAUS.

## L'enseignement moyen et professionnel depuis la libération

La présente étude est un extrait du rapport présenté par le délégué du Ministère de l'Education Nationale de Luxembourg, Monsieur le conseiller pédagogique J.-P. STEIN, au Congrès Européen de la Ligue Internationale de l'Education Nouvelle, qui a eu lieu à Paris, du 29 juillet au 12 août 1946

Dès la libération, malgré l'état d'affaissement général dont pâtissait le pays à la suite des tragiques événements de guerre, la réorganisation de l'ensemble de l'enseignement si bouleversé par l'ennemi fut entreprise inlassablement. A travers les lourdes difficultés de l'heure, l'effort primordial des autorités scolaires se concentra sur la reconstruction de l'édifice scolaire tel qu'il avait existé avant la guerre. Il fallait donc rétablir les anciens cadres, répartir équitablement dans les diverses classes et sections les élèves qui affluaient plus nombreux que jamais dans nos établissements secondaires, élaborer les plans d'études et des horaires transitoires, organiser des examens spéciaux et simplifiés en vue de l'octroi à qui de droit des diplômes indigènes qui avaient disparu depuis l'automne 1940. Il fallait, en allant au plus pressé, combler les lacunes énormes subies par nos élèves, en particulier par ceux du secondaire, du fait de l'occupant. Une attention particulière devait être portée aux nombreux élèves qui sous le régime allemand avaient été privés des possibilités d'études. De toutes les branches d'enseignement, ce fut le français qui avait été le plus lésé par les mesures allemandes. Aussi fallait-il d'urgence renforcer très considérablement la part attribuée à cette langue dans les horaires transitoires. L'allemand, sous l'effet de la réaction psychologique immédiate, fut pendant un certain temps totalement supprimé dans le secondaire. En plus, pour les victimes de guerre proprement dites et d'autres élèves touchés par des mesures ennemies dans le développement de leurs connaissances scolaires,

des cours de rattrapage, des cours de vacances, même en France (Lycée Henri Poincaré à Nancy), des classes spéciales ont été organisées sur une vaste échelle. Les retards considérables subis par tous nos élèves, particulièrement en langue française, n'ont pas encore pu être parfaitement évincés, de fâcheuses lacunes subsistent, mais le résultat de l'effort patient et assidu fourni par maîtres et élèves se fait sentir au point que dans un avenir prochain on pourra de nouveau établir l'enseignement à tous les degrés sur une base plus ou moins uniforme et normale. Si pour toute cette œuvre de réparation et de reconstruction, il était nécessaire de se servir des méthodes traditionnelles dans le but de transmettre aux élèves dans un minimum de temps les connaissances communes indispensables à l'enseignement normal d'un certain niveau, il est certain que les autorités scolaires n'ont pas perdu de vue l'œuvre de rénovation esquissée peu avant la guerre, tant au point de vue des structures que des méthodes.

Les projets de réforme de l'enseignement secondaire pour garçons et pour filles seront dès la prochaine rentrée des classes remis sur le métier et adaptés à la nouvelle situation pédagogique. On envisage la création d'un type unique d'établissement secondaire pour garçons avec une scolarité uniforme de 7 années, avec sections différentes mais de valeur égale, différenciées seulement en vue de toutes possibilités de raccordement, avec diplômes équivalents de fin d'études secondaires. Les futurs Lycées de garçons comprendraient une base commune triennale avec

latin obligatoire, à laquelle superposerait une division supérieure comprenant une section gréco-latine, une section latine-langues modernes et une section latine-scientifique, les deux dernières faisant la plus large part aux sciences, aux langues modernes et aux mathématiques. Les trois sections prépareraient à titre égal aux études universitaires prévues pour les divers grades académiques. En dehors de cette combinaison, il serait organisé une section administrative et commerciale sans latin et avec sept années d'études dont le caractère utilitaire serait plus poussé. Le diplôme de cette section n'habiliterait pas aux études supérieures (sauf les études commerciales), mais elle serait destinée d'une façon générale à la formation des employés subalternes des administrations publiques et privées. Les programmes des cours pour tous les lycées seraient modernisés et réglés par un texte suffisamment souple pour adapter à tout moment le plan d'études aux besoins des élèves des diverses sections.

Pour l'enseignement professionnel, un projet de réforme vient d'être élaboré tout récemment par une commission spéciale. Il comporte les conclusions suivantes :

- a) Modification d'un enseignement professionnel rendu obligatoire pour tous les jeunes gens qui ne fréquentent pas d'école spéciale.
- b) Institution d'une année de préapprentissage, en lieu et place de la 8<sup>e</sup> resp. de la 9<sup>e</sup> année d'école primaire, dans les écoles primaires supérieures, formant ainsi des centres de réapprentissage.
- c) Adjonction d'une école professionnelle à l'école d'artisans de l'Etat à Luxembourg.
- d) Création de centres d'enseignement professionnel de trois ans en divers endroits, ayant des cours spéciaux adaptés aux besoins de la contrée.
- e) L'enseignement général et une partie de l'enseignement professionnel seront confiés aux instituteurs des écoles primaires supérieures, tandis que pour la grosse part de l'enseignement professionnel il sera fait appel au personnel enseignant des écoles professionnelles.
- f) Formation appropriée du personnel enseignant.

Malgré les obstacles qui s'opposent actuellement encore à la réalisation trop hardie des procédés de l'éducation nouvelle tels qu'ils sont préconisés et, en certains pays, réalisés par la pédagogie d'aujourd'hui, l'esprit de rénovation dont nos milieux scolaires compétents sont animés tend à insuffler à nos éducateurs le goût du dynamisme qui caractérise l'école active. L'expérience des classes nouvelles en France retient particulièrement notre attention. Des applications pratiques ont été tentées l'année passée dans le sens de l'éducation nouvelle, sur un plan réduit, par l'établissement de classes spéciales dites « classes d'essai » dans divers établissements secondaires. Voici en substance les directives générales qui avaient été données à ce sujet par le Ministère de l'Education Nationale :

Les professeurs de classes d'essai auraient un maximum de leçons possible dans cette même classe pour leur permettre de connaître et de diriger les élèves individuellement; ils seraient libres d'établir l'économie de leurs cours, tout en respectant le programme général dans ses grandes lignes, de créer des centres d'intérêts, de varier les exercices, de solliciter les initiatives personnelles des élèves, de désigner les travaux et la lecture privée; ils auraient à établir une entente et collaboration permanente avec les collègues de la classe d'essai. En un mot, ils auraient à s'inspirer dans le cadre plus rigide de nos écoles d'une conception de l'enseignement et de l'éducation réalisée depuis des années en Angleterre, en Amérique et en France (type de l'école des Roches). Il ne saurait être évidemment question de copier, mais d'adapter à notre situation pédagogique les réalisations de l'étranger. Le rôle des professeurs est décisif. Il est entendu que le directeur est à consulter en cas de difficulté et qu'il aura la haute direction de la classe d'essai, puisqu'il est responsable de son établissement.

Comme la préparation des cours dans cette classe comporte des efforts extraordinaires, la tâche hebdomadaire du professeur pourra être réduite de deux leçons.

D'après les rapports récents des directeurs et des principaux titulaires intéressés, cette première expérience s'est heurtée à des difficultés inhérentes à l'état actuel de notre organisation scolaire. Ces difficultés furent trop grosses pour qu'il soit permis de tirer des résultats signalés des conclusions prématurées; les classes d'essai étaient malheureusement trop nombreuses, le niveau intellectuel et moral des élèves était fort inégal, malgré leur information théorique, les professeurs étaient très peu initiés à la pratique des méthodes nouvelles. Néanmoins, l'expérience n'a été nullement inutile, et presque tous les titulaires des classes d'essai ont exprimé le désir de la refaire pendant l'année scolaire prochaine, bien entendu dans un cadre plus favorable. D'ailleurs, un directeur n'hésite pas à affirmer que la classe d'essai de son établissement jouit de la meilleure réputation, tant pour la conduite que pour l'application. Les suggestions offertes par ces essais seront encouragées et étendues à l'ensemble des écoles secondaires en ce sens que des instructions ministérielles condamneront la conception autoritaire, dogmatique et livresque d'une instruction démodée qui laisse l'intelligence des élèves trop passive et trop contemplative, et recommanderont l'idéal d'un enseignement plus vivant, plus intuitif, plus actif, mieux adapté aux élèves et aux besoins de la société. A cet effet, chaque maître s'efforcera de connaître à fond ses élèves, de créer dans sa classe une atmosphère de sympathie, de dépouiller la solennité de l'enseignement magistral pour recourir à des procédés plus directs provoquant l'élève à réagir plus spontanément. Individualisation de l'enseignement et méthodes actives, telles seront donc également nos consignes. Comme ces exigences ne peuvent être satisfaites que par le petit nombre d'élèves et par l'organisation aussi cohérente que possible du conseil de classe, dont les maîtres doivent

former équipe, le rythme des réalisations dépendra des possibilités créées par les circonstances actuelles. Ce dont il s'agit avant tout dès à présent, c'est de créer l'atmosphère favorable à l'éclosion de belles initiatives, d'enthousiasme persévérant, de résolutions énergiques. Les autorités scolaires luxembourgeoises se méfient des audaces les plus séduisantes en elles-mêmes et mettent en doute des conclusions hâtives. Utilisant un personnel de haute qualité professionnelle, elles maintiendront notamment la nécessité d'un enseignement exact, de l'acquisition de connaissances précises, de la régularité du travail et d'un système disciplinaire qui, sans être du dressage exécuté par un régime de contrainte, offre les garanties d'une véritable éducation démocratique et d'une atmosphère de travail propice au bon fonctionnement de toute saine pédagogie. Ces

instructions viseront à définir non pas des méthodes, des « techniques » propres à telle discipline, mais sur quelques exemples, un esprit, l'esprit même de l'éducation nouvelle, plutôt que l'éducateur nouveau. Leur portée sera par conséquent nullement limitée à un ordre quelconque d'enseignement.

S'il est vrai qu'une réaction se dessine partout contre une formation intellectuelle et morale, trop exclusivement livresque et théorique, il y a pourtant lieu d'insister sur le fait que cette salutaire tendance ne va pas jusqu'à faire méconnaître la valeur éducative des études classiques traditionnelles. Plus que jamais, elles apparaissent, en vertu de leur caractère désintéressé, comme éminemment capables de rendre à une partie des jeunes le goût d'une « conversion à l'humain ».

## Activité et Administration de l'Office des Séquestres

L'Office des Séquestres, créé par l'arrêté grand-ducal du 17 août 1944, a pour mission d'assurer la garde, la conservation et l'administration des biens et intérêts séquestrés. Il peut à cet effet créer des agences dans d'autres localités du Grand-Duché.

### I.

En exécution de cette mission, l'Office des Séquestres a dressé l'inventaire des biens ennemis qui se trouvaient dans le Grand-Duché à la date du 10 septembre 1944, jour de la libération. Nous avons fait appel à cet effet aux huissiers qui se sont acquittés de cette tâche avec beaucoup de zèle. L'administration des douanes a bien voulu nous déléguer un nombre de ses employés qui nous ont aidé très utilement.

Les différentes sections de l'Union des mouvements de résistance ont également collaboré et dressé des inventaires. Cette collaboration fut utile et surtout dans les localités et régions où l'Office des Séquestres lui-même n'avait pas d'accès, parce que les chemins de fer ne marchaient pas et que la circulation sur les routes était interdite. La poste ne pouvait pas fonctionner non plus pour transmettre la correspondance ou pour établir des communications téléphoniques.

Outre la confection des inventaires qui demandait un nombreux personnel, il a fallu en même temps organiser les bureaux de l'Office et assurer l'administration intérieure. Cette organisation se heurtait à la difficulté qu'aucun service même analogue n'a jamais fonctionné dans le Grand-Duché et qu'il n'y avait donc pas de personnel quelque peu expérimenté en cette matière. Les employés qui furent engagés, se sont dévoués sous la direction des administrateurs provisoires pour constituer des dossiers, assurer la correspondance, recevoir les visites, examiner les demandes écrites, répondre aux demandes téléphoniques, etc. Car les bureaux

de l'Office des Séquestres ont été assaillis dès les premiers jours par ceux qui croyaient pouvoir s'opposer à la mise sous séquestre ou revendiquer un bien ou porter plainte contre une mesure qui avait été prise, etc.

Outre les inventaires des meubles, il fallait songer aux magasins séquestrés qui ne pouvaient pas rester éternellement fermés, arrêter les comptes, inventorier les marchandises et rouvrir ensuite sous la gestion d'un mandataire nommé par l'Office des Séquestres. Il en était de même des ateliers de menuiserie, de peinture, de chaussures, etc. Le contrôle des comptes de gestion devait ensuite être organisé.

Comme le Grand-Duché est resté jusqu'au mois de mars 1945 dans la zone de combat, son territoire était soumis à des mouvements de troupes continuels et rapides. Il fallait assurer le logement des troupes américaines conformément aux droits des gens et à l'arrangement qui était intervenu entre le Gouvernement luxembourgeois et le Commandant Suprême des Forces Expéditionnaires alliées. A cet effet, les autorités militaires alliées demandèrent à l'Office des Séquestres une liste de toutes les maisons et de tous les appartements qui avaient été occupés par les troupes allemandes ou par les nazis ou par de simples civils allemands, dans le but de réquisitionner ces logements pour les armées. Cette réquisition portait indifféremment sur des maisons qui appartenaient à des Allemands et sur des appartements qu'ils avaient loués ou occupés, mais qui appartenaient à des Luxembourgeois. Du fait de cette réquisition, la confection des inventaires des meubles et la surveillance des meubles et objets déjà inventoriés furent rendues singulièrement difficiles, parfois impossibles, pendant des semaines et même des mois.

A la fin du mois de décembre 1944 jusqu'à juin 1945, la ville de Luxembourg et les localités sud du pays reçurent chez elles les habitants de l'OESling, de la région de la Moselle, de la Sûre et de l'Our qui durent fuir devant les

troupes allemandes lors de l'offensive Rundstedt. L'Office des Séquestres a fait tout son possible pour aider les compatriotes sinistrés et pour leur procurer des logements ainsi que des meubles. Mais comme notre Office n'était pas sûr que les meubles inventorés dans les maisons et appartements allemands appartenaient à des ressortissants ennemis et qu'il était possible, parfois même probable que les meubles en question avaient été confisqués par les Allemands (DUT, Stillhaltekommissar, C. d. Z. Abteilung Judenvermögen, C. d. Z. Abteilung Feindvermögen, C. d. Z. Abteilung Emigrantenvermögen), nous ne pouvions pas céder définitivement les meubles que nous avons inventorés comme biens ennemis. Nous les avons donc prêtés aux sinistrés en nous réservant de demander la restitution ou de les décompter plus tard avec les dommages de guerre.

A partir du mois de février 1945, les déportés commençaient à rentrer dans le Luxembourg. L'Office des Séquestres s'est efforcé de mettre à leur disposition des appartements et des meubles. Nous avons ouvert dans nos bureaux un service spécial qui s'occupe des dossiers DUT, etc. Ces dossiers avaient en effet été chargés à la gare de Luxembourg, pour être emportée en Allemagne. Le wagon en question put être retenu et de cette façon nous avons pu fournir à nos compatriotes des indications précises sur les opérations de la DUT et sur le sort de leurs biens.

L'Office des Séquestres a dressé 4523 inventaires qui furent à plusieurs reprises contrôlés; il a libéré 2816 appartements et maisons et mis à la disposition de 8063 familles de sinistrés et de déportés les meubles nécessaires.

Ces meubles ont dû être prêtés seulement ainsi qu'il est expliqué ci-avant. Maintenant, que la plus grande partie des familles déportées est rentrée, nous pouvons songer à la réalisation des meubles que nous considérons comme objets dispendieux à conserver et sujets à déperissement (art. 8 de l'arrêté grand-ducal du 17 août 1944).

Cette réalisation peut être faite de la manière suivante:

Les sinistrés et déportés obtiennent définitivement, à titre de propriété, les meubles qu'ils détiennent. Ces meubles sont évalués par l'Office des Séquestres et par l'Office des dommages de guerre. Le prix ainsi établi ne doit pas être payé, mais il est compensé avec les dommages qui ont été déclarés à l'Office des dommages de guerre du chef de meubles et objets perdus ou volés. L'indemnisation des sinistrés et des déportés pourra ainsi être effectuée en nature.

Les meubles restants seront vendus aux enchères publiques.

D'après l'évaluation approximative que nous avons pu faire, les meubles séquestrés ont une valeur d'environ 55 millions de francs.

## II.

La plus grande partie des fonds de commerce allemande a pu être vendue. Notre Office a an-

noncé ces ventes dans les journaux et les soumissions furent ouvertes au siège social. En cas d'offres équivalentes, la préférence fut donnée aux amateurs qui avaient souffert des mesures prises par l'ennemi (KZ, déportation, prison, etc.). De cette façon, une partie des personnes qui avaient perdu leurs biens ou leur situation par les Allemands, ont pu retrouver une occupation leur permettant de refaire leur vie.

Le produit total des ventes de fonds de commerce réalisées à ce jour s'élève à 6 millions de francs.

Une partie des fonds de commerce séquestrés n'a jusqu'à ce jour pas encore pu être réalisée, surtout dans le sud du pays, parce que ces fonds appartiennent à des Italiens ou à des personnes qui ont présenté une demande en main-levée du séquestre conformément à l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944, modifié par celui du 9 juillet 1945.

## III.

Les titres déposés à la Caisse d'Epargne et dans les banques et qui sont sous séquestre, peuvent être évalués à environ 60 millions. Ces titres ne peuvent pas encore être vendus, parce l'Office des Séquestres reçoit régulièrement des revendications de la part des Luxembourgeois, dont les biens ont été confisqués en son temps par le C. d. Z. et vendus par l'intermédiaire de la Bank der deutschen Arbeit. L'Office des Séquestres examine ces revendications et doit y faire droit toutes les fois que la propriété des revendiquants ainsi que la confiscation de la part des ennemis sont prouvées.

Une grande partie des titres confisqués par les Allemands a été envoyée par la Bank der deutschen Arbeit à la Westbank de Bruxelles afin de vente. La plus grande part de ces titres a été vendue et le produit a été porté au crédit du compte «Regierungsoberkasse beim C. d. Z.» auprès de la Reichsbank à Luxembourg. Les titres non vendus ont été emportés lors de leur fuite par les dirigeants de la Westbank de Bruxelles. D'après les renseignements que notre Office a pu obtenir de la part des liquidateurs de la Westbank nommés par l'Office des Séquestres de Bruxelles, les autorités américaines ont réussi à mettre la main en Allemagne sur un stock de papiers provenant de la Westbank. Nous avons fourni aux dits liquidateurs les relevés numériques avec les noms des propriétaires légitimes des envois de la Bank der deutschen Arbeit de juillet et août 1944. Après identification des valeurs, nous pouvons rentrer en possession de ces titres qui seront alors restitués à leurs vrais propriétaires.

Les participations ennemies dans les entreprises luxembourgeoises sont déclarées actuellement pour une valeur de 75 millions de francs.

Nous poursuivons nos recherches, afin de mettre la main sûr tous les avoirs ennemis dans le Luxembourg. Ces recherches demandent beaucoup de temps, parce qu'il s'agit dans la plupart des cas de titres au porteur.

#### IV.

Les immeubles, y compris les fermes, labours et bois qui sont placés sous séquestre, peuvent être évalués à 150 millions de francs.

La réalisation de ces immeubles n'a pas pu être envisagée jusqu'à maintenant, l'arrêté grand-ducal du 17 août 1944 ne permettant pas de vendre des objets non dispendieux à conserver ou non sujets à déperissement, à moins qu'ils ne soient grevés de dettes dont la charge devient de plus en plus grande par le jeu des intérêts ou dont le remboursement est demandé par les créanciers.

Nous sommes pourtant d'avis que la propriété des biens séquestrés a cessé d'appartenir aux ressortissants ennemis. La réserve formulée dans les motifs de l'arrêté grand-ducal du 17 août 1944 et qui est la suivante: « Considérant qu'en attendant la décision sur le sort de la propriété ennemie qui se trouve dans le Grand-Duché », cette réserve n'a pas pour effet de maintenir la propriété dans le chef des ressortissants ennemis, mais elle peut être comprise dans le sens suivant: « La propriété ennemie est mise sous séquestre. Elle servira de gage à la créance en indemnité de guerre. Comme cette indemnité de guerre doit être fixée d'accord avec les Alliés et que la quote-part qui revient au Grand-Duché, n'est pas établie, le Luxembourg ne s'attribue pas encore, à l'égard de ses Alliés, la propriété des biens ennemis séquestrés. »

Si cette interprétation est exacte, l'Office des Séquestres pourra procéder à la réalisation des immeubles, dès que les biens ennemis situés dans le Grand-Duché ont été alloués à l'Etat luxembourgeois à valoir sur sa créance en indemnité de guerre.

Les dits immeubles comprennent des maisons dans la plupart des villes et localités du Grand-Duché ainsi que des fermes avec environ 635 ha. de terres et labours.

Ces terres ont dû être labourées. Notre Office les a donc données en fermage après avoir référé au mois de février 1945 au Ministère des Finances, au Ministère de l'Agriculture et à la Conférence agricole.

#### V.

La DUT et d'autres organisations du C. d. Z. ont payé les dettes hypothécaires et autres qui grevaient les biens qu'ils ont confisqués. Ces biens reviennent donc à leurs propriétaires, libres de ces charges.

Il y a ainsi un enrichissement dans le chef des propriétaires. Pour rétablir l'état antérieur à la confiscation, il échet de faire revivre ces hypothèques en faveur de l'Office des Séquestres subrogé dans les droits des organismes allemands qui ont fait le paiement. Ces créances peuvent être évaluées à 80 millions de francs.

Il va sans dire que l'Office des Séquestres ne demandera pas le paiement pur et simple et immédiat de ces créances. D'accord avec l'Office des dommages de guerre, il étudie tous les

éléments de chaque affaire qui se présente et cherche à trouver une solution équitable tant au point de vue compensation qu'au point de vue valorisation des créances en question. Le chiffre de 80 millions est donc un montant maximum nominal qui subira des réductions, mais l'Office des dommages de guerre sera souvent déchargé dans la mesure des réductions de créances qui devront être consenties.

#### VI.

L'Office des Séquestres a créé un service spécial pour l'étude des sociétés holdings, dans lesquelles les ressortissants ennemis ont une participation, ainsi que pour les brevets et autres droits intellectuels qui sont inscrits en faveur des ressortissants ennemis. Il est jusqu'à ce jour encore impossible de fixer la valeur de ces participations et de ces droits.

#### VII.

Depuis le début du mois de janvier 1945, l'Office des Séquestres a créé un département « Industrie », dont le but est de gérer et de mettre en valeur les exploitations industrielles.

1° Lorsque nous avons repris les différents établissements industriels, ateliers, minières, comptoirs, etc., tous propriété ennemie ou participation ennemie, ceux-ci se trouvaient en majeure partie dégarnis du personnel dirigeant et étaient presque tous hors d'activité. Dans beaucoup de cas, les ouvriers et employés, recrutés de force par l'occupant, avaient déguerpi pour reprendre leurs anciennes occupations. L'ennemi avait souvent réussi d'enlever au dernier moment des parties plus ou moins précieuses des installations et le flottement inévitable dans la surveillance de tous ces établissements avant la constitution définitive de notre Office leur avait causé d'autres torts.

Les débouchés manquaient et les matières premières ou autres produits nécessités pour la mise en route de la fabrication faisaient défaut. Bref, les difficultés qui se présentaient au début — l'offensive Rundstedt battant son plein —, étaient nombreuses et de nature à rendre des plus difficiles le rôle qui incombait à notre Office.

Tout en constituant depuis le mois de janvier à mars 1945 les cadres du département « Industrie » de l'administration centrale, nous avons institué dans les différentes entreprises, selon leur importance, un ou deux gérants responsables à l'Office et sous les ordres de celui-ci. Les gérants font fonction de dirigeants directs de l'affaire leur confiée et remplacent dans beaucoup de cas les anciens directeurs. Ils ont été recrutés parmi le personnel existant. Leurs nominations n'occasionnent donc pas de dépenses supplémentaires à l'entreprise.

Les gérants sont en contact permanent avec l'Office central, duquel ils reçoivent leurs directives et réfèrent mensuellement ou chaque semaine sur la marche et la situation de l'entreprise.

Le titre de gérant n'est que temporaire et cessera avec la liquidation de l'affaire.

Ensemble avec ces gérants, l'Office a établi la situation des nombreuses entreprises en question, les a réorganisées pour autant que de besoin et remises enfin en activité. A de rares exceptions près, elles travaillent actuellement et depuis des mois déjà d'une façon tout à fait satisfaisante et rémunératrice, en rapport avec les conditions économiques existantes et des fois encore assez restreintes. La mise en route a nécessité dans beaucoup de cas des avances de fonds importantes prélevées sur les disponibilités de notre propre trésorerie et accordées sous forme de prêts à 4 1/2 % avec commission trimestrielle de 1/8 % et remboursables à tout moment sur demande. L'ennemi avait dans la plupart des cas vidé ses caisses et comptes en banques, ou si tel n'était pas le cas, les fonds restants furent bloqués et le restent encore jusqu'à ce jour. Nos avances servaient à créer de nouveau un fonds de roulement et évitaient le chômage à des centaines d'ouvriers. Sur un montant total de 22 005 000 francs avancés par le département « Industrie », la majeure partie a été remboursée jusqu'au 15 mars 1946.

Pour parfaire la description du mode de fonctionnement des établissements sous séquestre, nous ne voudrions manquer de signaler que dans trois cas — une distillerie industrielle, une mine et une carrière à chaux et à dolomies — nous avons laissé à des particuliers moyennant contrat de location le soin de la remise en route de l'exploitation.

2° Ce travail faisant, notre département « Industrie » lui aussi était littéralement submergé par une affluence impressionnante de demandes de liquidations, présentées toutes d'une façon plus ou moins pressante, alors que nous ne pouvions prendre initialement et jusque dans les derniers temps que des mesures conservatoires et ne liquider que les objets trop dispendieux à conserver ou périssables. Nous avons interprété d'une façon assez large ces définitions pour les appliquer aussi à tous les objets, matières ou outillages qui pouvaient utilement compléter l'ancien équipement industriel ou artisanal, ou aider la création de petites entreprises d'une importance primordiale pour l'approvisionnement du pays. Toutefois, nous avons jalousement veillé de ne pas détruire un ensemble précieux, à conserver comme tel dans l'intérêt général de notre économie nationale. Bien au contraire, nous avons fait tout le possible, avec les moyens dont nous disposons, pour les remettre en valeur aux fins d'une liquidation finale dans les conditions les meilleures. Nous avons à ce sujet déposé de multiples rapports au Gouvernement et au Comité pour le redressement économique du pays et notamment en décembre dernier une étude en ce qui concerne les ateliers mécaniques sur la création d'une nouvelle industrie de mécanique de précision et de machines-outils.

Nous sommes venus en aide par les liquidations précitées en premier lieu aux compatriotes, sinistrés de guerre ou spoliés par l'oc-

cupant à cause de leur attitude patriotique ainsi qu'aux nombreux déportés et prisonniers politiques. Les ventes se faisaient soit directement à des prix fixés par nos experts, soit, pour les objets de quelque importance, par soumission.

3° En troisième lieu, nous avons dû assurer la garde des nombreux établissements de propriétaires dépossédés (israélites, émigrés politiques, citoyens alliés), pour les leur remettre dès qu'ils se présentaient ou pour les remettre à leur mandataire. Nous sommes en train de faire le décompte de l'époque, pendant laquelle ces établissements étaient exploités par l'occupant en vue d'en sortir au profit de la trésorerie de l'Etat tout l'actif que l'exploitant aurait pu y apporter. Restent à mentionner ici les établissements vendus pendant l'occupation sous contrainte. Il nous incombe d'analyser le bien-fondé des arguments présentés par l'ancien propriétaire, pour restituer, le cas échéant, la propriété contre remboursement du prix de vente après décompte comme ci-dessus.

4° Sont venus accroître au courant de la seconde moitié 1945 notre besogne les nombreux séquestres d'inciviques luxembourgeois prononcés par le Procureur Général en vue d'assurer le paiement d'une amende ou peine accessoire. Il s'agit notamment en ce qui concerne le département « Industrie », de minières, comptoirs, sources d'eaux minérales. En attendant qu'il soit statué sur le sort définitif de ces établissements, nous les maintenons en activité en les gérant d'une façon analogue à celle mentionnée sub 1.

5° Comme notre Office doit également remplir à concurrence de l'actif des biens séquestrés les obligations du séquestre vis-à-vis de l'Etat, des pouvoirs publics, des créanciers luxembourgeois, alliés ou neutres, tous ces intéressés sont venus nous demander règlement de leurs créances: salaires, traitements, fournitures, contributions, cotisations, objets confisqués et transférés par l'occupant, primes d'assurances, etc., etc. Nous avons pu donner suite dans les limites nous fixées à toutes ces demandes.

\*

Nous avons demandé à nos établissements sub 1 et 4 un rapport tant financier que technique au 31 décembre 1945 jusque fin de ce mois.

La publication tardive des directives pour l'établissement des bilans a également retardé ces travaux de clôture de fin d'année et nous ne pouvons établir la situation financière qu'après avoir compulsé tous ces rapports au courant des mois d'avril et de mai prochains.

Pour couvrir nos frais d'administration, nous avons octroyé aux différents établissements sous gérance pour l'année 1945 une redevance allant, selon l'importance de l'affaire, de 50 000 à 180 000 francs. En outre, nous nous proposons de retirer au profit de la trésorerie de l'Etat, dès la connaissance de tous les bilans, une part du bénéfice réalisé pour autant que cette mesure n'entraîne la liquidité de l'entreprise.

## VIII.

Les sociétés d'assurances agréées dans le Grand-Duché avaient dû cesser leur activité pendant la guerre à la suite d'une série d'ordonnances du C. d. Z. qui en transféra les portefeuilles soit à titre définitif soit à titre fiduciaire à la Öffentliche Lebensversicherungsanstalt resp. à la Öffentliche Sachversicherungsanstalt qui furent créées à Luxembourg comme établissements publics et dont le directeur-général était le frère du Ministre de la Propagande Goebbels. Les deux Anstalten ne se contentèrent pas de gérer les portefeuilles confisqués, mais elles conclurent des contrats d'assurance nouveaux à la suite d'une ordonnance du C. d. Z. qui déclara obligatoire l'assurance de tous les bâtiments tant privés qu'industriels et qui accorda pour l'encaissement des primes d'assurance les mêmes droits et privilèges que pour les impôts.

Les deux Versicherungsanstalten sont sous séquestre; les sociétés d'assurances agréées revendiquent leurs portefeuilles ainsi que titres et valeurs confisqués. Les contrats nouvellement conclus par les deux Anstalten ne sont pas compris dans cette reprise. Les sinistres arrivés pendant la guerre et couverts par les assurances doivent être réglés par l'Office des Séquestres pour compte des dits Anstalten. C'est ainsi que l'Office des Séquestres a déjà payé jusqu'ici 8 millions de francs aux assurés qui avaient subi un sinistre. Cette somme sera récupérée en vertu d'un arrangement qui est conclu avec les sociétés d'assurances.

## Radio-Moscou parle de Luxembourg

Le 2 septembre 1946, Radio Moscou a diffusé une émission des plus élogieuses sur notre pays, son attitude pendant la dernière guerre et les sacrifices infligés par l'occupation allemande. Dans cette émission, Radio Moscou a exalté la résistance du peuple luxembourgeois et a commémoré tout spécialement la grève de 1942. Radio Moscou a relevé en outre la sympathie cordiale avec laquelle les Luxembourgeois ont poursuivi l'avance et la victoire de l'Armée Rouge, qui a contribué pour une large part à la libération du pays.

Voici le compte-rendu de l'émission russe :

En mai 1940, les hordes allemandes envahirent les territoires du Luxembourg en semant autour d'elles la mort et la destruction. Des jours pénibles commencèrent pour un peuple pacifique. Ces jours terribles durèrent quatre ans et quatre mois. Les impérialistes allemands proclamèrent le Luxembourg territoire allemand et l'annexèrent au Reich. Ils organisèrent un soi-disant référendum en comptant que le peuple, dans la crainte des troupes d'occupation, se reconnaîtrait volontairement comme appartenant à la race allemande. Mais leur tentative échoua. Le peuple du Luxembourg, malgré la terreur fasciste, eut assez de courage, pour répondre

Cette matière assez compliquée a fait l'objet d'une étude approfondie de la part du Ministère des Finances et de l'Office des Séquestres. Elle a été réglée d'une manière telle que les intérêts des assurés sont sauvegardés et que les paiements aux assurés sont couverts.

## IX.

Le conseil d'administration a eu soin, dès son entrée en fonctions, d'élaborer le règlement d'ordre intérieur prévu par l'arrêté grand-ducal du 17 août 1944 et de parfaire l'organisation des services de l'Office des Séquestres. Ce règlement fut soumis à M. le Ministre des Finances.

Aujourd'hui, le conseil d'administration s'occupe de réduire le nombre des agences qui ont dû être créées au commencement et de comprimer dans la mesure du possible les frais généraux.

Le conseil a eu soin de couvrir les frais généraux avec les revenus qu'il tire des entreprises qu'il dirige et des placements qu'il a effectués. Ces placements furent faits en bons de la reconstruction et en emprunt grand-ducal. Dès que la compression des frais sera réalisée par la réduction du nombre des agences, que la vente des meubles et d'une partie des immeubles aura permis de réduire les services du bureau central, les rentrées de l'Office des Séquestres pourront être mises à la disposition du Ministère des Finances pour couvrir les dépenses nécessitées par les dommages de guerre.

« non ». C'était le premier coup essuyé par les occupants dans le Luxembourg!

Les envahisseurs ne s'attendaient guère à cette défaite et devaient en essayer d'autres, portées par le plus petit peuple d'Europe à un ennemi dont la supériorité des forces n'était pas à comparer. Ces coups s'exprimèrent par la grève générale anti-allemande de 1942, dont nous avons marqué dernièrement le quatrième anniversaire, par les sabotages dans l'industrie, par l'action des franc-tireurs du Luxembourg et enfin par l'action des patriotes qui organisèrent un mouvement national de résistance, le peuple luxembourgeois démontra qu'il était profondément anti-allemand.

Comment s'expliquer le fait que ce petit peuple ne s'inclina pas devant son redoutable conquérant, qu'il ne s'abandonna pas à la merci des envahisseurs hitlériens qui asservirent presque toute l'Europe.

C'est que le peuple luxembourgeois était épris de liberté et qu'il avait foi dans la force et la solidité de la coalition anti-hitlérienne. Il voyait les armées soviétiques infliger des défaites au grand Reich et s'inspirait des victoires de l'armée rouge pour frapper les coups les plus durs sur l'ennemi commun. Il était sûr de l'écrase-



ment de la machine de guerre allemande. Cette foi dans la victoire exalta le petit peuple dans sa lutte contre l'envahisseur.

Les Allemands sévirent sauvagement contre les habitants du Luxembourg en armes. Ils assassinèrent par milliers les patriotes luxembourgeois.

Les occupants exilèrent et envoyèrent dans les bagnes allemands et dans les camps de la mort plus de 30 % de la population du Grand-Duché.

Ils enrôlèrent de force des milliers de jeunes gens qu'ils obligèrent à combattre contre leurs libérateurs.

Les Allemands firent mourir de faim les habitants, mais ils ne purent briser la résistance du peuple luxembourgeois. Les Luxembourgeois ont presque tous le droit de dire qu'ils ne restaient pas les bras croisés en attendant la libération.

Il y a deux ans, les drapeaux de la coalition anti-hitlérienne flottaient sur la capitale. Le peuple acclamait ceux qui lui avaient rendu la liberté. Cependant, dans les rues du Luxembourg, on ne voyait pas de soldats soviétiques. Mais les soldats de l'U. R. S. S. écrasaient les Allemands aux abords de Berlin. Chacun savait le chemin qu'ils avaient parcouru en combattant de Stalingrad aux Carpathes, de Léningrad à la Prusse orientale. Chacun savait que le débarquement en Normandie des Anglais et des Américains n'était possible qu'après trois ans de lutte du peuple soviétique.

Les Luxembourgeois apprécient hautement ces paroles élogieuses de la Radio officielle de l'U. R. S. S., qui déjà lors de la grève en 1942 avait rendu hommage à la résistance acharnée opposée par notre pays à l'ennemi.

## Visite du Général Eisenhower

(29 septembre 1946)

La courte visite que le Général Eisenhower, Chef d'Etat-Major de l'Armée américaine, a rendue à notre pays, a eu, conformément à son désir, un caractère strictement inofficiel.

Le Général, qui se trouvait en tournée d'inspection, est arrivé à l'aérodrome du Findel vers 10,30 heures.

Accompagné par S. Exc. M. George Platt Waller, Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, il se rendit au cimetière militaire américain à Hamm. Après s'être inscrit au livre d'or du cimetière, le Général Eisenhower se rendit sur la tombe du Général Patton où il déposa une couronne et ensuite sur la tombe du Général Betts.

Au Palais de Luxembourg, le Général fut reçu en audience par Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse. La nouvelle de sa présence ayant été connue par la population de la ville de Luxembourg, la foule se massa devant le Palais grand-ducal appelant au balcon le Général victorieux. Par deux fois l'illustre hôte se montra au balcon, une fois seule et une fois en compagnie de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse. Il fut chaque fois vivement acclamé par la foule.

Vers midi, l'avion du Général Eisenhower décolla de nouveau au Findel.

## Nouvelles de la Cour

2 septembre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse reçoit en audience Son Excellence M. *Pierre Dupong*, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui présente M. *Lambert Schaus*, Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques.

26 septembre: Anniversaire de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Félix de Luxembourg.

29 septembre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse reçoit en audience le Gé-

néral de l'Armée *Dwight D. Eisenhower*, Chef d'Etat-Major de l'Armée des Etats-Unis d'Amérique.

30 septembre: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse reçoit en audience Son Excellence M. *Desider Raksany*, Ministre de Tchecoslovaquie, qui Lui remet les lettres l'accréditant auprès d'Elle é titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

## Le Mois à Luxembourg

1<sup>er</sup> septembre: A l'occasion du rapatriement des dépouilles mortelles de trois de ses citoyens, morts pour la Patrie, *Wiltz*, Cité Martyre, honore ses héros et commémore la grève de 1942.

2 septembre: Au cimetière militaire américain à Hamm, M. *Victor Bodson*, Ministre de la

Justice, dépose la Croix de Guerre luxembourgeoise, à titre posthume, sur la tombe du Général *Edward C. Betts*, Judge Advocate General. Assistent à cette cérémonie intime S. E. M. *George Platt Waller*, Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, le Colonel *Straight*, préposé à l'Office pour la

recherche des criminels de guerre, le Capitaine *A. Somerhough*, de la R. A. F., Judge Advocate General des Forces Britanniques d'occupation de l'Armée du Rhin, ainsi que quelques personnalités luxembourgeoises.

4 septembre: M. le Ministre du Rapatriement *Dominique Urbany* reçoit au cours d'une courte cérémonie de sympathie, au Casino, les délégués de la Mission Militaire de Rapatriement Soviétique, le Capitaine *Trofimschouc* et le Lieutenant *Potapoff*, pour leur exprimer ses remerciements pour la collaboration des services compétents des deux gouvernements dans la réalisation de l'échange des nationaux soviétiques et luxembourgeois. Du côté luxembourgeois assistent à cette manifestation, outre M. le Ministre du Rapatriement, M. *Hamilius*, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. *Schneider*, échevin, M. *Kauffman*, ancien commissaire au Rapatriement, M. *Alex Bøever*, chef actuel du Commissariat, les représentants des Légations Etrangères, etc.

10 septembre: Dans une proclamation adressée au pays, le Gouvernement commémore l'anniversaire de la Libération.

Ce jour anniversaire de la libération de la capitale, S. E. M. *George Platt Waller*, Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, remet la Medal of Freedom à une trentaine de résistants luxembourgeois pour services rendus aux Etats-Unis.

16 septembre: A l'ancien camp de Hinzert, les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Union Soviétique, de la Pologne, de la Belgique et du Luxembourg assistent à une cérémonie commémorative en l'honneur des victimes du camp de concentration de Hinzert. S. Exc. M. *Bodson*, Ministre de la Justice, conduit la délégation luxembourgeoise qui se compose d'anciens prisonniers politiques et de représentants des mouvements de résistance. Dans une émouvante allocution, M. *Bodson* rappelle les souffrances des victimes de Hinzert et exalte les efforts héroïques de la résistance commune de tous les peuples alliés. — Une partie des victimes de Hinzert ont trouvé leur sépulture sur le nouveau cimetière qui s'étend maintenant sur la même place où se trouvaient naguère les barraques des SS, gardiens du camp.

17 septembre: Un groupe de soixante-dix enfants de Nancy, la plupart orphelins de guerre, quittent la ville de Luxembourg pour rentrer en France. Ils ont passé quelques semaines de vacances dans des familles du pays.

22 septembre: Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier *Jean* inaugure à Niederorn un mo-

nument aux Morts pour la Patrie. Assistent à cette cérémonie les délégations des organisations de Résistance belges et françaises, les Ministres de France, de Belgique et des Etats-Unis à Luxembourg, les Ministres *Urbany*, *Eugène Schaus* et *Marque*, le Colonel *Jacoby*, le bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. *Hamilius*, et une foule considérable d'habitants du Bassin Minier. Dans la galerie «Hondsbösch» à Niedercorn, où 125 réfractaires luxembourgeois se tenaient cachés pendant de longues années, le Monument rappellera aux générations futures l'épreuve des années terribles et honorera les braves patriotes du Bassin Minier qui ont ravitaillé la communauté nombreuse de réfractaires.

25 septembre: 1360 enfants parisiens quittent la ville de Luxembourg après un séjour en vacances de six mois. Assistent au départ LL. AA. RR. les Princesses *Elisabeth* et *Marie-Adélaïde*, S. E. M. *Saffroy*, Ministre de France à Luxembourg, et M. l'abbé *Hemes*, directeur de Caritas.

28 septembre: A l'occasion de l'anniversaire de Son Altesse Royale le Prince de Luxembourg, une messe militaire est dite à l'église Saint-Michel par l'aumônier général de l'Armée. Assistent à cette messe LL. AA. RR. les Princes *Jean* et *Charles* et les Princesses, MM. les Ministres *Bech*, *Marque*, *Eug. Schaus*, *Lambert Schaus*. On remarque en outre les représentants des armées américaine et anglaise et l'Etat-Major de l'armée luxembourgeoise.

La ville d'Esch-sur-Alzette rend les derniers honneurs à son conseiller communal martyr, M. *Zénon Bernard*, fondateur du parti communiste luxembourgeois. La veille, la dépouille mortelle a été rapatriée d'Allemagne et déposée au siège du parti communiste. A l'enterrement assistent MM. les Ministres *Urbany* et *Eugène Schaus*, le député-maire M. *Useldinger* avec ses deux échevins et une foule immense d'habitants d'Esch et du Bassin Minier. Dans son discours, M. *Useldinger* relève les qualités d'abnégation et de dévouement du grand compatriote défunt.

29 septembre: Visite inofficielle du Général *Eisenhower*.

A Grevenmacher, une foule considérable assiste aux Fêtes du Raisin.

La communauté israélite de Luxembourg commémore au cimetière militaire de Hamm le sacrifice de nos libérateurs tombés sur le champ de bataille. Assistent à cette cérémonie M. le Ministre *Marque*, représentant le Gouvernement, les délégués des armées britannique et luxembourgeoise, des American Veterans et de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois.